



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 18/08/2026 au 19/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_668

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de Bretagne (**Entreprise SEFIA**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SEFIA située 177 rue Tabuteau -78530 Buc pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay d'effectuer des travaux de sondages géotechniques rue de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise SEFIA est autorisée à effectuer des travaux sur la voirie, les espaces verts et accotements de la rue de Bretagne.

Article 2 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise SEFIA :

- au droit du n° 6 de la rue de Bretagne, sur cinq places de stationnement ;
- au vis-à-vis du n° 6 de la rue de Bretagne, sur cinq places de stationnement du parking central ;
- entre les vis-à-vis des n° 4 et n° 6, sur cinq places de stationnement du parking central ;
- entre le droit du n° 4 de la rue de Bretagne et de l'allée du Berry sur cinq places de stationnement ;
- entre l'allée du Berry et le vis à vis du n° 2 de la rue de Bretagne, sur cinq places de stationnement du parking central, des numéros pairs de la rue de Bretagne.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, la circulation, rue de Bretagne sera rétrécie sur chaussée au droit et à l'avancement du chantier, selon le phasage du chantier :

- la circulation sera maintenue en sens unique au droit du chantier ;
- la circulation se fera à double sens par un alternat manuel ou par feux de signalisation tricolore temporaire.

Article 4 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 5 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 6 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : A l'issue de l'intervention sur le domaine public, les réfections de voirie sur chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers.

Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEFIA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEFIA sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies à l'article 1 du présent acte.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 août 2026